CONDITIONS GENERALES
DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET D'UTILISATION DU SITE NASH-AUCTION.COM

Article 1 - PRESENTATION DE NASH ET DES SERVICES PROPOSES

1.1. Présentation de NASH

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation sont éditées par la société **NORMANDIE AUCTION OF SPORT HORSES**, dont les coordonnées sont les suivantes :

NORMANDIE AUCTION OF SPORT HORSES
SAS au capital de 40.000 €
Dont le siège est à AUVERS (50500), 33, rue de l'Eglise
Immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 402 647 200
N° TVA : FR30402647200
Téléphone : +33 626.61.63.07
E-mail : contact@nash.auction

1.2. Présentation des services proposés

La société NASH exerce l'activité d'opérateur de ventes volontaires aux enchères publiques.

Sur son site internet www.nash.auction, la société NASH organise des ventes aux enchères publiques à distance par voie électronique portant sur des chevaux d'élevage et de sport, des poulains, des foals, des juments pleines, etc.

Les ventes aux enchères publiques à distance par voie électronique sont organisées par NASH conformément aux articles L.320-1 et suivants et L.321-1 et suivants du Code de commerce, sous le ministère de Maitre BAILLEUL, commissaire-priseur à BAYEUX (14400).

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent, sans restriction ni réserve :

- à toute utilisation du site internet www.nash.auction,
- à tout mandat de vente aux enchères publiques à distance par voie électronique confié à NASH,
- à toute vente aux enchères publiques à distance par voie électronique organisée par NASH sur le site internet www.nash.auction.

Toute utilisation du site internet www.nash.auction, et tout recours aux services proposés par NASH, implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions générales de vente et d'utilisation par l'utilisateur.

NASH se réserve la faculté de modifier à tout moment les Conditions générales de vente et d'utilisation. Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation prévalent sur toute version antérieure et sur tout document contradictoire, à l'exception d'éventuelles conditions particulières négociées et conclues entre l'utilisateur et NASH.

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation sont applicables à tout utilisateur, qu'il intervienne en qualité de consommateur, de non-professionnel ou de professionnel au sens du Code de la consommation, à savoir :

Consommateur : « *toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole* » ;

Non-professionnel : « *toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles* » ;

Professionnel : « *toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel* ».

Article 3 - DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation, sauf si le contexte l'exige autrement, les termes suivants sont définis comme suit, qu'il en soit fait usage au singulier ou au pluriel :

CGVU	Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation.
CONTRAT D'ENGAGEMENT	Mandat de vente aux enchères publiques à distance par voie électronique confié par un VENDEUR à NASH.
SITE	Site internet www.nash.auction
UTILISATEUR	Tout internaute disposant de la pleine capacité juridique et utilisant le SITE.
VENTE	Vente aux enchères publiques à distance par voie électronique organisée par NASH sur le SITE.
PRODUIT	Produit proposé à la vente aux enchères publiques à distance par voie électronique par un VENDEUR. Il peut s'agir d'un cheval d'élevage ou de sport, d'une jument pleine, d'un poulain, ou d'un foal.
VENDEUR	Toute personne disposant de la pleine capacité juridique souhaitant confier à NASH un CONTRAT D'ENGAGEMENT de son PRODUIT.
ENCHERISSEUR	Tout UTILISATEUR participant à une VENTE de PRODUIT et ayant porté une ENCHERE.
ENCHERE	Dans le cadre d'une VENTE, offre d'une somme supérieure à la mise à prix ou à la précédente enchère qui permet à l'ENCHERISSEUR d'être déclaré ADJUDICATAIRE si cette enchère n'est pas couverte par une enchère postérieure.
ADJUDICATAIRE	ENCHERISSEUR ayant porté l'ENCHERE la plus élevée à la clôture de la VENTE et acquérant de ce fait la propriété du PRODUIT objet de la VENTE.

Article 4 - ACCES ET FONCTIONNEMENT DU SITE

Le SITE est accessible en permanence. NASH se réserve toutefois la possibilité, à tout moment, de suspendre, limiter ou interrompre son accès afin de procéder à des mises à jour, modifications du contenu ou toute action nécessaire au bon fonctionnement du SITE et de ses services.

Les UTILISATEURS reconnaissent et acceptent le risque de survenance d'un évènement échappant au contrôle de NASH, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant le bon fonctionnement du SITE. Les VENTES intervenant sur internet sont susceptibles d'être affectées par des circonstances exceptionnelles entraînant des déficiences techniques. Il convient à cet égard de tenir compte de l'impossibilité de pouvoir accéder entièrement ou partiellement au SITE, de saisir une ENCHERE ou de la formuler dans les délais requis, résultant de pannes ou défaillances du SITE ou des logiciels afférents, des connexions de réseau ou de fonctionnement du progiciel. Des activités d'entretien du SITE ou du système digitalisé peuvent également faire obstacle à un accès total ou partiel ou à la prise en compte instantanée d'une ENCHERE.

NASH n'est en aucun cas responsable du dysfonctionnement, de la défaillance ou de l'impossibilité d'accéder à la plate-forme de VENTE, et décline toute responsabilité pour un quelconque dommage subi par l'UTILISATEUR à la suite de telles déficiences techniques indépendantes de sa volonté.

Par ailleurs, les UTILISATEURS admettent que le SITE ne comporte que les fonctionnalités et autres caractéristiques telles qu'ils les trouvent au moment de leur utilisation, à l'exclusion de toute garantie, explicite ou implicite, concernant l'adaptation des services aux besoins particuliers et attentes des UTILISATEURS.

Les UTILISATEURS acceptent que les fonctionnalités du SITE puissent évoluer dans le cadre des mises à jour logicielles en vue d'améliorer son fonctionnement.

Article 5 - ENREGISTREMENT – INSCRIPTION SUR LE SITE

5.1. Création d'un compte

Toute UTILISATEUR souhaitant participer à une VENTE est tenu de s'inscrire sur le SITE et de créer un compte.

L'UTILISATEUR renseigne le formulaire disponible sur le SITE relatif à son identité et à ses coordonnées. Le signe (*) indique les champs obligatoires. Les informations que l'UTILISATEUR fournit à NASH doivent être complètes, exactes et actualisées. NASH se réserve le droit de demander à l'UTILISATEUR de confirmer, par tout moyen approprié, son identité et les informations communiquées. Toute déclaration fausse ou erronée engage la responsabilité de l'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR est tenu de communiquer à NASH :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une demande d'agrément par laquelle l'UTILISATEUR déclare disposer des fonds nécessaires pour porter une ENCHERE et fournit les coordonnées de son établissement bancaire.

La création du compte est conditionnée à la communication de ces pièces.

L'UTILISATEUR, en s'inscrivant sur le SITE, certifie être majeur et s'interdit de créer un compte au nom d'un tiers, sauf dans l'hypothèse d'un mandat déclaré à NASH.

L'UTILISATEUR déclare que les fonds mobilisés pour payer le prix d'une enchère et les frais ne proviennent pas du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, de la corruption ou d'activités criminelles organisées ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

L'UTILISATEUR se voit attribuer un identifiant et définit un mot de passe. La saisie de l'identifiant et du mot de passe permet à l'UTILISATEUR d'accéder à un espace virtuel qui lui est réservé sur le SITE, désigné « Mon compte ». L'UTILISATEUR est tenu de garder confidentiels son identifiant et son mot de passe. A tout moment, l'UTILISATEUR peut modifier son mot de passe en se rendant dans son espace personnel. NASH ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation du SITE qui est faite depuis le compte de l'UTILISATEUR.

A tout moment l'UTILISATEUR a la faculté de demander sa désinscription, soit via le formulaire de contact disponible sur le SITE, soit par courrier électronique à l'adresse contact@nash.auction. La désinscription est effective sous un délai de 48 heures.

5.2. Cas particulier : UTILISATEUR agissant en qualité de professionnel

Tout UTILISATEUR agissant en qualité de professionnel est tenu de signaler sa qualité en s'identifiant comme tel, lors de la création de son compte. En tant que professionnel il est tenu de se conformer à toute la législation et réglementation fiscale en vigueur. A cet égard, il doit notamment renseigner toutes les informations requises, telles que son numéro de TVA et son numéro SIREN.

L'UTILISATEUR agissant en qualité de professionnel assume l'entière responsabilité des conséquences de la communication d'informations incomplètes ou inexactes quant à sa situation fiscale et son statut au regard de la TVA, et garantit NASH contre toute réclamation de tiers, dont l'administration fiscale, et tous les dommages et frais associés qui en découlent.

L'UTILISATEUR accepte qu'il soit éventuellement signalé comme « professionnel » lors de ses actions sur le SITE.

5.3. Modification ou suppression d'un compte par NASH

NASH se réserve le droit de modifier le statut d'un compte, notamment pour le cas où l'UTILISATEUR inscrit comme consommateur ou non-professionnel serait un professionnel non déclaré.

NASH se réserve le droit de supprimer un compte si son UTILISATEUR contrevient aux dispositions des CGVU.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Droits d'engagement et dépôt de garantie à la charge du VENDEUR

A la signature du CONTRAT D'ENGAGEMENT, le VENDEUR est redevable envers NASH :

- Des droits d'engagement à hauteur de TROIS CENT CINQUANTE Euros (350 €) HT soit QUATRE CENT VINGT Euros (420 €) TTC correspondant aux frais d'organisation de la VENTE et de la préparation du dossier de présentation du PRODUIT ;

- D'un dépôt de garantie d'un montant de DEUX MILLE Euros (2.000 €) correspondant à la garantie du respect par le VENDEUR de l'exclusivité prévue à l'article 7.3.4.

6.2. Prix du PRODUIT à la charge de l'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE est redevable envers le VENDEUR du prix du PRODUIT.

Le prix du PRODUIT est déterminé selon le mécanisme des ENCHERES défini à l'Article 9, et correspond au prix de l'adjudication à la clôture de la VENTE.

6.3. Frais de vente à la charge de l'ADJUDICATAIRE et du VENDEUR

La VENTE est réalisée par l'intermédiaire de NASH qui agit au nom du VENDEUR et non en son nom propre.

Les intermédiaires agissant au nom et pour le compte d'autrui qui interviennent dans les ventes publiques auxquelles ils procèdent comme des prestataires de services sont imposables à la TVA sur le montant de leur prestation.

Ainsi, en sus du prix de l'adjudication, l'ADJUDICATAIRE est redevable envers NASH de frais d'achat à hauteur de 12,50 % HT du prix de l'adjudication entendu HT, ces frais d'achat étant soumis à la TVA au taux applicable.

Le VENDEUR est redevable envers NASH de frais de vente HT calculés sur le prix d'adjudication et déterminés selon le barème progressif suivant (sauf mention contraire portée sur le contrat d'engagement) :

Prix d'adjudication	Frais de vente
Pour la tranche comprise entre 0 € et 10.000 €	12,00 %
Pour la tranche comprise entre 10.001 € et 25.000 €	16,00 %
Pour la tranche supérieure à 25.000 €	19,00 %

Le VENDEUR est en outre redevable de la TVA appliquée aux frais de vente, au taux en vigueur au jour de la vente.

Par exemple, pour un prix d'adjudication Hors Taxes de 10.000 Euros, la vente étant également soumise à TVA :

Facture à destination de l'ADJUDICATAIRE :

Désignation	*Montant Hors Taxes*			*TVA 20%*	*Montant TTC*
Montant de la vente			*10.000,00*	*2.000,00*	*12.000,00*
Frais d'ACHAT	*10.000,00*	*12,50 %*	*1.250,00*	*250,00*	*1.500,00*
Total dû par l'ADJUDICATAIRE			*11.250,00*	*2.250,00*	***13.500,00***

Facture à destination du VENDEUR :

Désignation	*Montant Hors Taxes*			*TVA 20%*	*Montant TTC*
Frais de VENTE	*10.000,00*	*12,00 %*	*1.200,00*	*240,00*	*1.440,00*
- Montant de la vente			*-10.000,00*	*-2.000,00*	*-12.000,00*
Total restitué au VENDEUR			*8.800,00*	*1.760,00*	***10.560,00***

6.4. Frais annexes

Les opérations de VENTE sont susceptibles d'entraîner des frais annexes, hors l'intervention de NASH.

Il en est ainsi notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- Des frais de transport si l'ADJUDICATAIRE fait le choix de recourir aux services d'un transporteur tiers ;
- Des frais de pension du PRODUIT à la charge du VENDEUR puis de l'ADJUDICATAIRE, dans les conditions précisées à l'article 11.3.

6.5. Régime de TVA applicable à la VENTE

En tout état de cause, les ENCHERES et le prix d'adjudication s'entendent **hors taxes**.

NASH intervenant en qualité d'intermédiaire au nom du VENDEUR, le régime de TVA applicable à la VENTE du PRODUIT est déterminé selon la situation du VENDEUR et de l'ADJUDICATAIRE, et la nature du PRODUIT.

Le régime de TVA applicable à chaque PRODUIT figure sur le catalogue et est indiqué sous la seule responsabilité du VENDEUR.

NASH décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration du VENDEUR et/ou de l'ADJUDICATAIRE.

A titre non exhaustif et par principe, lorsque le VENDEUR est un assujetti à la TVA en France et agissant en tant que tel pour la VENTE du PRODUIT, le prix d'adjudication est soumis à la TVA au taux de 20 %.

Encore, si le PRODUIT est situé en France lors de sa mise à disposition de l'ADJUDICATAIRE, la VENTE est soumise à la TVA française, sauf autres dispositions particulières propres aux échanges intra-communautaires susceptibles de s'appliquer.

6.6. Modalités de paiement

6.6.1. Paiement des droits d'engagement et du dépôt de garantie par le VENDEUR

Les droits d'engagement et le dépôt de garantie sont à régler par le VENDEUR à NASH, comptant au jour de la signature du CONTRAT D'ENGAGEMENT.
Les paiements sont effectués par chèques ou par virements bancaires.

Toutefois, dans l'hypothèse où le VENDEUR a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, et où le CONTRAT D'ENGAGEMENT est signé sur support papier, dans un lieu qui n'est pas le lieu d'exercice habituel de l'activité de NASH, le paiement des droits d'engagement est effectué par le VENDEUR à l'issue d'un délai de sept (7) jours à compter de la signature.

6.6.2. Paiement du prix du PRODUIT et des frais de vente par l'ADJUDICATAIRE

Le prix du PRODUIT (TVA en sus le cas échéant) et les frais d'acquisition sont à régler par l'ADJUDICATAIRE sous huit (8) jours calendaires à réception de la facture.

Un délai supplémentaire de paiement peut être accordé à l'ADJUDICATAIRE sur accord conjoint de NASH et du VENDEUR, à condition que l'ADJUDICATAIRE en ait fait la demande avant la VENTE.

Les paiements sont effectués auprès de NASH, à charge pour elle de reverser au VENDEUR le prix du PRODUIT (TVA en sus le cas échéant).

Les paiements sont effectués par prélèvement bancaire, l'ADJUDICATAIRE ayant préalablement renseigné dans son espace personnel le numéro de son compte et transmis un mandat de prélèvement SEPA.

6.6.3. Versement du prix du PRODUIT par NASH au VENDEUR

NASH restitue au VENDEUR le prix du PRODUIT (TVA en sus le cas échéant), déduction faite des frais de vente à la charge du VENDEUR, sous trente (30) jours calendaires suivant le paiement par l'ADJUDICATAIRE.

D'autre part, NASH se réserve le droit de faire compensation entre les créances et les dettes du VENDEUR.

6.7. Retards de paiement

En cas de retard de paiement, le débiteur intervenant en qualité de professionnel est redevable de plein droit envers le créancier de pénalités de retard calculées au taux de 3 % du montant TTC des sommes dues, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que le créancier serait en droit d'intenter à l'encontre du débiteur.

Le débiteur intervenant en qualité de consommateur ou de non-professionnel est redevable envers le créancier de pénalités de retard calculées au taux de 3 % du montant TTC des sommes dues, courant dès leur exigibilité, en cas de retard de paiement excédant un délai de huit jours suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En sus, le débiteur, quelle que soit sa qualité, est redevable envers NASH d'une astreinte de 100 € par jour de retard de paiement.

En outre, lorsque le créancier et le débiteur sont des professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, est due de plein droit et sans notification préalable par le débiteur au créancier en cas de retard de paiement. Le créancier dispose de la faculté de demander au débiteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant de 40 euros, sur présentation des justificatifs.

6.8. Folle enchère

NASH se réserve expressément le droit de faire procéder, à l'occasion d'une VENTE ultérieure, à la revente sur folle enchère d'un PRODUIT dont l'ADJUDICATAIRE s'avère défaillant ou incapable de régler le prix d'acquisition.

La remise en VENTE du PRODUIT sur folle enchère peut intervenir sans mise en demeure ni formalité de justice, aux risques et périls de l'ADJUDICATAIRE fol enchérisseur. Ce dernier, du seul fait de sa folle enchère, engage sa responsabilité financière auprès du VENDEUR et est tenu de l'indemniser des frais d'engagement et frais de vente qu'il a supportés, tant au titre de la VENTE initiale qu'au titre de la VENTE sur folle enchère.

Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE fol enchérisseur demeure tenu envers le VENDEUR du paiement correspondant à la différence négative entre le prix d'adjudication du PRODUIT sur folle enchère et le prix d'adjudication du PRODUIT résultant de la vente initiale.

NASH n'est tenue au paiement au VENDEUR que du montant de la revente du PRODUIT sur folle enchère.

Toute revente sur folle enchère est régie par les CGVU.

Article 7 – CONTRAT D'ENGAGEMENT

7.1. Formation du CONTRAT D'ENGAGEMENT

Préalablement à la conclusion d'un CONTRAT D'ENGAGEMENT, le VENDEUR est tenu de contacter NASH afin de convenir d'un rendez-vous pour la présentation des PRODUITS dont la VENTE est projetée (photos, vidéos, pédigrée).

La mise en VENTE des PRODUITS est soumise à l'agrément des sélectionneurs de NASH.

NASH se réserve la faculté de refuser un CONTRAT D'ENGAGEMENT d'un PRODUIT, notamment si le PRODUIT a été préalablement proposé dans une vente aux enchères publiques sur un autre catalogue sans avoir été adjugé.

Le VENDEUR et NASH déterminent conjointement la valeur estimative du PRODUIT et sa mise à prix.

La signature du CONTRAT D'ENGAGEMENT par les deux parties emporte formation du CONTRAT D'ENGAGEMENT.

A la signature du CONTRAT D'ENGAGEMENT, le VENDEUR est tenu de verser à NASH les droits d'engagement et le dépôt de garantie selon les modalités précisées à l'Article 6.
Aucun CONTRAT D'ENGAGEMENT confié pour une vente aux enchères publiques à distance par voie électronique ne peut donner lieu à la présentation du PRODUIT concerné sur une vente physique (et inversement).

7.2. Droit de rétractation du CONTRAT D'ENGAGEMENT

Dispositions applicables au VENDEUR ayant la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, lorsque le CONTRAT D'ENGAGEMENT est conclu à distance ou hors l'établissement de NASH.

Dispositions également applicables au VENDEUR ayant la qualité de professionnel, dans l'hypothèse d'un CONTRAT D'ENGAGEMENT sur support papier signé dans un lieu qui n'est pas le lieu d'exercice habituel de NASH, dès lors que l'objet du mandat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du VENDEUR et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Le VENDEUR dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du CONTRAT D'ENGAGEMENT pour exercer son droit de rétractation auprès de NASH et annuler sa demande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Le droit de rétractation peut être exercé par toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté du VENDEUR de se rétracter, et adressée à NASH par courrier postal ou électronique aux adresses mentionnées à l'article 1.1 des CGVU.

Le VENDEUR peut utiliser le formulaire de rétractation joint au présent document, mais il n' s'agit pas d'une obligation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seuls les droits d'engagement et le dépôt de garantie sont remboursés.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le VENDEUR sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par NASH, de la notification de la rétractation du VENDEUR.

Les opérations de préparation de la VENTE ne débutent qu'à l'issue du délai de 14 jours, si le VENDEUR n'a pas exercé son droit de rétractation selon les modalités indiquées ci-avant.

Le VENDEUR peut valablement renoncer au bénéfice de son droit de rétractation, et requérir de NASH l'exécution du CONTRAT D'ENGAGEMENT avant la fin du délai de 14 jours. Le VENDEUR en fait la demande par courrier électronique à NASH.

7.3. Obligations du VENDEUR relatives au CONTRAT D'ENGAGEMENT

7.3.1. Obligation d'information

En signant le CONTRAT D'ENGAGEMENT, le VENDEUR garantit à NASH ce qui suit :

- être propriétaire du PRODUIT objet du CONTRAT D'ENGAGEMENT, ou valablement habilité par les copropriétaires à agir pour leur compte ;
- avoir tous les pouvoirs pour conclure le CONTRAT D'ENGAGEMENT ;
- la propriété du PRODUIT ne fait l'objet d'aucune réclamation ou contestation, et le PRODUIT ne fait l'objet d'aucune saisie, réserve ou nantissement.

Le VENDEUR est tenu envers NASH (et envers les ENCHERISSEURS éventuels) d'une obligation d'information loyale, claire, fiable, et authentique, et doit à ce titre porter à la connaissance de NASH tous les éléments connus relatifs au comportement du PRODUIT et à sa santé, susceptible de jouer un rôle dans les choix des UTILISATEURS.

A titre non exhaustif, le VENDEUR est tenu de fournir à NASH les informations et documents suivants relatifs au PRODUIT :

- Le nom précis et son affixe ;
- Le sexe (et déclaration de castration pour les hongres) ;
- La robe, sa couleur et les détails afférents ;
- La taille mesurée lors d'un concours ;
- La race et son studbook ;
- La date de naissance ;
- N° Sire ou UELN, à défaut le pays de naissance ;
- Les origines sur 5 générations de mères, dans le cas où ces dernières sont connues du VENDEUR ;
- Les vices d'écurie tels que les tics à l'appui à l'ours, à l'air, ou le fait que le PRODUIT tourne dans son box ;
- Photos : profil (fond uni de préférence), aplombs antérieurs et postérieurs, tête (face, profil) ;
- Vidéos de qualité de façon à identifier et reconnaître précisément le PRODUIT ;
- Adresse du vétérinaire à contacter pour commenter le dossier d'examen mis en ligne sur le SITE (radiographies, CR de visite clinique de moins de trois mois) ;
- Tous documents utiles, à titre d'exemple et selon le cas : certificat de saillie, relevé de signalement, justificatif de la pause d'un transpondeur à puce électronique, contrôle de filiation, certificat de bonne santé comprenant les examens des yeux et du cœur (selon protocole vétérinaire défini par NASH), photos des pères et mères.

Ces informations et documents doivent obligatoirement être remis par le VENDEUR à NASH lors de la conclusion du CONTRAT D'ENGAGEMENT, et au plus tard 8 jours avant la VENTE. La responsabilité du VENDEUR peut être recherchée au cas où les documents n'auraient pas été remis en temps utile et cela sans préjudice du droit pour NASH de refuser la présentation du PRODUIT à la VENTE.

Si le PRODUIT est adjugé à la clôture d'une VENTE, le VENDEUR est tenu de remettre à NASH sous un délai de huit jours la carte d'immatriculation du PRODUIT, à charge pour NASH de la remettre à l'ADJUDICATAIRE.

Le VENDEUR est tenu d'informer NASH dans les plus brefs délais de toute modification ou correction à apporter aux informations communiquées.

Les informations sont données par le VENDEUR sous sa propre responsabilité. Ce dernier accepte qu'elles soient portées à la connaissance des UTILISATEURS. NASH ne répond que de la conformité des informations publiées sur le SITE à celles fournies par le VENDEUR, et n'est nullement responsable de l'exactitude, de la sincérité des informations, et des déclarations faites par le VENDEUR.

Par conséquent, le VENDEUR garantit NASH contre toutes les réclamations émanant de tiers, pour des déclarations incomplètes, erronées ou inexactes de sa part.

7.3.2. Obligation de présentation du PRODUIT à la VENTE

Dès lors qu'un PRODUIT figure au catalogue d'une VENTE organisée par NASH, son VENDEUR est tenu de le présenter à la VENTE, sauf juste motif dont il est justifié par présentation d'une attestation d'un vétérinaire.

Si le VENDEUR retire le PRODUIT avant la VENTE sans juste motif, NASH conserve les droits d'engagement et le dépôt de garantie.

7.3.3. Obligation de délivrance

Le VENDEUR est tenu de livrer le PRODUIT à l'ADJUDICATAIRE à l'issue de la VENTE, dans les conditions précisées à l'Article 11.

7.3.4. Obligation d'exclusivité

Le CONTRAT D'ENGAGEMENT est assorti d'une exclusivité au profit de NASH, jusqu'à la VENTE.

Si le PRODUIT est retiré d'une VENTE ou n'est pas adjugé au cours d'une VENTE organisée par NASH, la période d'exclusivité est prorogée d'un mois à compter de ladite VENTE.

Pendant cette période d'exclusivité, il est interdit au VENDEUR de vendre le PRODUIT, directement ou indirectement par un autre intermédiaire que NASH, au cours d'une vente aux enchères publiques ou d'une vente de gré à gré. En cas de violation de cette interdiction par le VENDEUR, ce dernier serait redevable envers NASH d'une indemnité équivalant à l'intégralité des frais de vente prévus à l'article 6.3 (en ce compris ceux qui auraient été à la charge de l'ADJUDICATAIRE) en référence à la valeur estimative du PRODUIT convenue entre le VENDEUR et NASH, sans préjudice de tous dommages et intérêts à d'autres chefs.

7.4. Hypothèse d'un PRODUIT en copropriété

Si plusieurs personnes morales ou physiques sont copropriétaires d'un même PRODUIT, les engagements s'appliquent à chacune d'entre elles agissant solidairement au titre des présentes.

Afin de simplifier les échanges, les copropriétaires VENDEURS désignent parmi eux un mandataire qui les représente dans la formation et l'exécution du CONTRAT D'ENGAGEMENT, dans les échanges et communications avec NASH, et doté de tous pouvoirs à cet effet.

En agissant comme seul VENDEUR alors qu'il est copropriétaire du PRODUIT mis en vente, tout UTILISATEUR s'engage à produire, sur simple demande de NASH, la preuve qu'il agit au nom de l'ensemble des copropriétaires du PRODUIT mis en vente. En acceptant les CGVU, il accepte de supporter toutes les conséquences d'une fausse déclaration de sa part à ce titre.

Article 8 – EXECUTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

8.1. Réalisation du dossier de présentation du PRODUIT

NASH réalise le dossier de présentation du PRODUIT sur la base des informations communiquées par le VENDEUR, et diffuse l'annonce sur le SITE et via ses canaux habituels de communication.

8.2. Détermination de la date et de l'heure de la VENTE

NASH est tenue de présenter le PRODUIT à la VENTE convenue dans le CONTRAT D'ENGAGEMENT.

NASH détermine discrétionnairement la date et l'heure de la VENTE à laquelle le PRODUIT sera présenté.

NASH se réserve la possibilité d'annuler une VENTE ou de retirer le PRODUIT d'une VENTE programmée afin de le présenter à une VENTE ultérieure, sans avoir de motif à invoquer.

8.3. Publicité de la VENTE et période d'information

NASH assure la publicité de la VENTE à sa guise, par tous les moyens et sous toutes les formes qui lui semblent appropriés.

L'organisation de la VENTE peut être précédée d'une période dite d'information, pendant laquelle le PRODUIT est visible en démonstration à l'attention des UTILISATEURS, en un lieu communiqué par NASH et le VENDEUR.

Tout UTILISATEUR peut prendre contact avec NASH ou toute personne désignée par ce dernier pour convenir d'un rendez-vous et examiner le PRODUIT pendant cette période.

La période d'information est optionnelle, au libre choix du VENDEUR. Dans le cas où le VENDEUR active la période d'information, sa durée est définie par le VENDEUR. Elle doit être comprise entre 5 jours au minimum et 28 jours au maximum, débuter au plus tôt au jour de la diffusion de l'annonce du PRODUIT sur le SITE, et se terminer au plus tard la veille de l'ouverture de la VENTE.

Tout UTILISATEUR peut demander à ses frais de réaliser avant la VENTE des tests en fonction du protocole vétérinaire en vigueur dans le pays importateur.

8.4. Organisation et supervision de la VENTE

NASH organise la VENTE du PRODUIT sous le ministère d'un commissaire-priseur, dans les conditions et selon les modalités précisées à l'Article 9.

En aucun cas NASH ne garantit que l'organisation de la VENTE aboutisse à une vente effective du PRODUIT, ni à une vente du PRODUIT au prix espéré par le VENDEUR.

Sauf accord particulier avec le VENDEUR, la VENTE est organisée sans prix de réserve et sans prix minimum garanti.
Un prix d'estimation est toutefois convenu entre le VENDEUR et NASH dans le CONTRAT D'ENGAGEMENT.

Le VENDEUR a la faculté de porter des ENCHERES sur son propre PRODUIT aux conditions suivantes :

- Lorsque le PRODUIT est adjugé au VENDEUR pour une ENCHERE inférieure ou égale au prix d'estimation, le VENDEUR n'est redevable d'aucun frais ;
- Lorsque le PRODUIT est adjugé au VENDEUR pour une ENCHERE supérieure au prix d'estimation, le VENDEUR est redevable envers NASH des frais de vente et des frais d'acquisition incombant normalement au VENDEUR et à l'ADJUDICATAIRE.

8.5. Facturation et encaissement du prix du PRODUIT

Si le PRODUIT est adjugé, NASH établit et adresse la facture de la vente à l'ADJUDICATAIRE pour le compte du VENDEUR.

NASH encaisse le prix de vente pour compte du VENDEUR, à charge de le lui reverser dans les conditions indiquées à l'article 6.6.3.

Article 9 – DEROULEMENT DE LA VENTE

9.1. Accès à la VENTE

Tout UTILISATEUR régulièrement inscrit sur le SITE et disposant d'un compte peut participer à la VENTE en qualité d'ENCHERISSEUR.

NASH se réserve la faculté de suspendre ou supprimer le compte d'un UTILISATEUR, l'empêchant ainsi de participer aux VENTES, notamment lorsque l'UTILISATEUR ne justifie ou ne garantit pas sa solvabilité, ne s'est pas acquitté du prix d'une précédente attribution, ou en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues aux CGVU.

9.2. Mécanisme des ENCHERES

Les ENCHERES sont indiquées et prises en euros.

Le montant de la mise à prix ou de la dernière ENCHERE portée est indiqué sur la page du SITE dédiée à la VENTE du PRODUIT concerné.

Les ENCHERES sont portées directement sur cette page par les ENCHERISSEURS. NASH n'accepte aucun ordre d'achat ou ordre d'enchère préalablement à la VENTE.

Sur cette page, tout UTILISATEUR peut porter une ENCHERE en cliquant sur l'icône « PORTER UNE ENCHERE », puis en renseignant le montant de l'ENCHERE qu'il souhaite porter, enfin en cliquant sur l'icône « VALIDER MON ENCHERE ».

Aucune ENCHERE ne peut être rétractée. Le fait de valider une ENCHERE vaut engagement de l'ENCHERISSEUR d'acquérir le PRODUIT et de payer le montant de l'ENCHERE, des frais de vente et des frais annexes s'il est déclaré ADJUDICATAIRE à la clôture de la VENTE.
A chaque nouvelle ENCHERE, NASH en informe les ENCHERISSEURS, par courrier électronique ou SMS : le dernier ENCHERISSEUR est informé qu'il a porté l'ENCHERE la plus élevée, et tous les autres ENCHERISSEURS sont informés de l'existence d'une nouvelle ENCHERE et de son montant.

Les courriers électroniques et SMS sont envoyés aux adresses et numéros renseignés par les ENCHERISSEURS dans leur espace personnel. La responsabilité de NASH ne saurait être recherchée si l'information ne parvient pas eux ENCHERISSEURS du fait de la fourniture par ces derniers d'une adresse ou d'un numéro erroné, ou d'un problème technique affectant les télécommunications.

9.3. Clôture de la VENTE et règle dite de l'extra-time

La clôture de la VENTE de chaque PRODUIT est programmée à une heure précise et affichée sur le SITE par une horloge à chronologie décroissante affichée sur le lot correspondant au PRODUIT mis à la VENTE. Ce décompte indique le temps restant pour enchérir sur le PRODUIT concerné.

La règle dite de l'extra-time est un temps additionnel de 5 minutes ajouté au décompte et s'applique si une ENCHERE est placée dans les 5 minutes avant la clôture de la VENTE du PRODUIT présenté, permettant ainsi de placer une ENCHERE supérieure et de décaler l'heure de clôture de la VENTE.

A la clôture de la VENTE, le meilleur ENCHERISSEUR, soit celui ayant porté la dernière et plus haute ENCHERE, se voit déclaré ADJUDICATAIRE du lot correspondant et devient alors propriétaire du PRODUIT, à charge d'en payer le prix, les frais de vente et les frais annexes.

S'il est établi, à la clôture de la VENTE, que plusieurs ENCHERISSEURS ont simultanément porté une ENCHERE équivalente, le PRODUIT concerné est immédiatement remis en VENTE au prix de la dernière ENCHERE pour une durée de 5 minutes, et tous les ENCHERISSEURS sont admis à enchérir à nouveau. A la clôture de cette VENTE, le meilleur ENCHERISSEUR, soit celui ayant porté la dernière et plus haute ENCHERE, se voit déclaré ADJUDICATAIRE.

NASH adresse un courrier électronique à l'ADJUDICATAIRE lui confirmant l'attribution du PRODUIT et lui indiquant la procédure à suivre pour effectuer le paiement. Le paiement du prix est obligatoire, l'ADJUDICATAIRE étant propriétaire du PRODUIT dès la clôture de la VENTE.

9.4. Absence d'adjudication

Dans l'hypothèse où le PRODUIT n'est pas adjugé à la clôture de la VENTE, le VENDEUR conserve la propriété du PRODUIT.

NASH conserve les droits d'engagement et le dépôt de garantie visés à l'article 6.1.

Le dépôt de garantie est restitué au VENDEUR 45 jours après la clôture de la VENTE, si le PRODUIT n'a pas été adjugé au cours d'une vente aux enchères publiques ultérieure, ou fait l'objet d'une vente de gré à gré pendant le délai d'un mois suivant la clôture de la VENTE.

Article 10 – ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.221-28 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats conclus lors d'une enchère publique.

La VENTE du PRODUIT à l'ADJUDICATAIRE est donc définitive dès la clôture de la VENTE, sans possibilité pour l'ADJUDICATAIRE de se rétracter et renoncer à l'acquisition du PRODUIT.

Article 11 – LIVRAISON DU PRODUIT

11.1. Date de livraison et modalités de livraison

A compter de la clôture de la VENTE, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai maximum de 14 jours pour prendre livraison du PRODUIT sur le lieu de stationnement indiqué avant la VENTE sur la fiche du PRODUIT sur le SITE.

Par exception, le délai de livraison des poulains non sevrés court à compter de la date du début de leur sevrage, communiquée par le VENDEUR et indiquée avant la VENTE sur la fiche du PRODUIT sur le SITE.

En tout état de cause, la livraison ne peut intervenir qu'après le règlement complet du prix du PRODUIT et des frais de vente auprès de NASH.

Le rendez-vous de livraison est convenu librement entre le VENDEUR et l'ADJUDICATAIRE.

Il est proposé sur le SITE une liste de transporteurs susceptibles de se charger de la livraison pour le compte de l'ADJUDICATAIRE. Toutes les opérations de transport, à savoir notamment l'embarquement, le débarquement, la conduite, et toutes autres opérations similaires, sont réalisées pour le compte et aux frais de l'ADJUDICATAIRE, à défaut de modalités différentes conclues entre l'ADJUDICATAIRE et le VENDEUR.

A défaut pour l'ADJUDICATAIRE de prendre livraison du PRODUIT dans les délais indiqués, il appartient au VENDEUR de mettre l'ADJUDICATAIRE en demeure de prendre livraison dans un délai supplémentaire raisonnable fixé par le VENDEUR, sous astreinte de 50 € par jour de retard. Ladite mise

en demeure doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'astreinte s'ajoute aux frais de pension visés à l'article 11.3.

11.2. Remise de documents

NASH remet à l'ADJUDICATAIRE la carte d'immatriculation du PRODUIT à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la vente, sous réserve de complet paiement par l'ADJUDICATAIRE du prix du PRODUIT et des frais.

A la livraison du PRODUIT, le VENDEUR remet à l'ADJUDICATAIRE ou au transporteur mandaté par ce dernier, l'intégralité des documents administratifs relatifs au PRODUIT, comprenant le livret signalétique, le carnet de vaccination, ainsi qu'une attestation et un certificat de saillie pour les juments pleines, et un signalement pour les foals.

11.3. Frais de pension

Jusqu'à la livraison, et au plus tard pendant une période de 14 jours suivant la clôture de la VENTE, les frais de pension du PRODUIT sont à la charge du VENDEUR.

A l'issue de la période de 14 jours suivant la clôture de la VENTE, si l'ADJUDICATAIRE n'a pas pris livraison du PRODUIT, il est redevable envers le VENDEUR d'une indemnité journalière de 15 € HT, correspondant aux frais de pension. Cette disposition est également applicable lorsque le PRODUIT est un poulain non sevré. Les frais de pension s'ajoutent à l'astreinte prévue à l'article 11.1.

Les frais de pension sont payés mensuellement, directement au VENDEUR sans intermédiation de NASH.

Toutefois, les frais de pension demeurent à la charge du VENDEUR si la livraison du PRODUIT n'a pas pu être organisée dans le délai de 14 jours de son fait.

Article 12 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

En aucune circonstance NASH n'est propriétaire du PRODUIT et n'assume la charge des risques pesant sur lui.

12.1. Transfert de propriété du PRODUIT

Le transfert à l'ADJUDICATAIRE de la propriété du PRODUIT intervient en tout état de cause à la clôture de la VENTE, lorsque le PRODUIT est attribué à l'ADJUDICATAIRE.

Sous un délai de huit jours à compter de son entrée en possession des documents d'identification du PRODUIT, l'ADJUDICATAIRE est tenu de déclarer son acquisition auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) pour inscription sur le Système d'Information Relatif aux Equidés (SIRE).

12.2. Transfert des risques pesant sur le PRODUIT

12.2.1. A l'égard de l'ADJUDICATAIRE ayant la qualité de professionnel ou de non-professionnel

A l'égard de l'ADJUDICATAIRE ayant la qualité de professionnel ou de non-professionnel (tels que définis à l'Article 2), le transfert à l'ADJUDICATAIRE des risques pesant sur le PRODUIT intervient en même temps que le transfert de la propriété, c'est-à-dire à la clôture de la VENTE, lorsque le PRODUIT est attribué à l'ADJUDICATAIRE.

Jusqu'à la livraison du PRODUIT à l'ADJUDICATAIRE (ou remise au transporteur mandaté par ce dernier) le VENDEUR est néanmoins tenu d'une obligation de garde du PRODUIT et répond envers l'ADJUDICATAIRE de tous dommages causés au PRODUIT ou provoqués par le PRODUIT, à moins qu'il ne rapporte la preuve, soit que les dommages sont dus à la force majeure ou au fait de l'ADJUDICATAIRE, soit qu'il a apporté à la garde du PRODUIT les mêmes soins que ceux qu'il apporte aux chevaux et poulains lui appartenant.
Si le rendez-vous de livraison du PRODUIT ne peut pas être organisé du fait du VENDEUR, la mise en demeure de délivrer le PRODUIT adressée par l'ADJUDICATAIRE au VENDEUR emporte transfert des risques à la charge du VENDEUR, jusqu'à la livraison effective.

12.2.2. A l'égard de l'ADJUDICATAIRE ayant la qualité de consommateur

A l'égard de l'ADJUDICATAIRE ayant la qualité de consommateur (tel que défini à l'Article 2), le transfert à l'ADJUDICATAIRE des risques pesant sur le PRODUIT intervient lorsque l'ADJUDICATAIRE prend physiquement possession du PRODUIT.

Si l'ADJUDICATAIRE prend livraison du PRODUIT par ses propres moyens, l'ADJUDICATAIRE est réputé avoir pris physiquement possession du PRODUIT lorsque ce dernier a été embarqué dans le véhicule de transport utilisé par l'ADJUDICATAIRE.

Dans cette hypothèse, le PRODUIT voyage aux risques et périls de l'ADJUDICATAIRE.

Si l'ADJUDICATAIRE recourt aux services d'un transporteur tiers, l'ADJUDICATAIRE est réputé avoir pris physiquement possession du PRODUIT lorsque ce dernier est débarqué du véhicule de transport au lieu de livraison désigné par l'ADJUDICATAIRE.

Dans cette hypothèse, le PRODUIT voyage aux risques et périls du VENDEUR, à charge pour ce dernier de se retourner contre le transporteur en cas de survenance d'un dommage pendant le transport.

Article 13 – GARANTIES LEGALES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR

13.1. Garantie des vices rédhibitoires

Eu égard à la nature des PRODUITS, leurs VENTES donnent lieu à l'application de la garantie spéciale des vices rédhibitoires prévue par le Code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion expresse de la garantie générale des vices cachés prévue à l'article 1641 du Code civil.

13.1.1. Définition des vices rédhibitoires

Tout VENDEUR doit à l'ADJUDICATAIRE la garantie contre les vices rédhibitoires affectant le PRODUIT, au sens des articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

S'agissant d'équidés, sont réputés vices rédhibitoires les maladies ou défauts suivants :

- L'immobilité ;
- L'emphysème pulmonaire ;
- Le cornage chronique ;
- Le tic proprement dit avec ou sans usure des dents ;
- Les boiteries anciennes intermittentes ;
- L'uvéite isolée ;
- L'anémie infectieuse des équidés.

Sont considérés comme atteints d'anémie infectieuse des équidés et peuvent donner lieu à rédhibition les animaux qui ont fait l'objet d'une recherche de la maladie par des épreuves effectuées selon les procédés et critères approuvés par le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale et dont le résultat a été reconnu positif par un laboratoire agréé par le ministre chargé de l'agriculture en application de l'article L. 224-2-1 du Code rural et de la pêche maritime.

13.1.2. Action ouverte à l'ADJUDICATAIRE

Lorsqu'il agit en garantie contre les vices rédhibitoires du PRODUIT, l'ADJUDICATAIRE bénéficie d'un délai de dix jours à compter de la livraison du PRODUIT pour saisir le juge du tribunal d'instance du lieu où se trouve l'animal aux fins de nomination d'experts chargés de dresser procès-verbal de l'état de l'animal. Ce délai est porté à trente jours pour l'uvéite isolée et l'anémie infectieuse.

Le délai court à compter du jour suivant celui de la clôture de la VENTE. Le délai expire le dernier jour à 24 heures. Si le délai obtenu après calcul se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.

Dans le même délai, l'ADJUDICATAIRE informe le VENDEUR et NASH de la présentation de sa requête. Cette information est donnée par lettres recommandées avec accusé de réception.

Si le vice rédhibitoire est avéré, l'ADJUDICATAIRE peut choisir entre rendre le PRODUIT concerné au VENDEUR et se faire restituer le prix, ou garder le PRODUIT concerné et se faire rendre une partie du prix.

L'ADJUDICATAIRE est tenu de prendre contact directement avec le VENDEUR, dont les coordonnées lui sont communiquées par NASH sur demande de sa part. NASH ou les commissaires-priseurs ne peuvent être tenus pour responsables à ce titre, intervenant uniquement dans l'organisation de la VENTE et n'étant à aucun moment propriétaires des PRODUITS.

13.1.3. Modalités de remboursement

En cas de mise en œuvre de la garantie des vices rédhibitoires, si le PRODUIT est restitué au VENDEUR, les frais de livraison et les frais de retour sont remboursés à l'ADJUDICATAIRE par le VENDEUR, sur présentation des justificatifs.

Le remboursement du prix du PRODUIT affecté de vice rédhibitoire est effectué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la demande de remboursement documentée adressée par l'ADJUDICATAIRE au VENDEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le remboursement s'effectue par virement sur le compte bancaire de l'ADJUDICATAIRE.

La VENTE du PRODUIT étant résolue, NASH s'engage à restituer au VENDEUR et à l'ADJUDICATAIRE les frais de vente perçus à ce titre, sur demande et justification de leur part. Les droits d'engagement demeurent acquis à NASH en tout état de cause.

13.2. Absence de garantie légale de conformité

En application de l'article L.217-2 du Code de la consommation, la garantie légale de conformité prévue par ledit code n'est pas applicable.

Article 14 – GARANTIE COMPLEMENTAIRE

NASH propose à l'ADJUDICATAIRE la souscription d'une garantie complémentaire, auprès d'un organisme tiers dont l'identité et les coordonnées sont communiquées à l'UTILISATEUR à sa demande.

Les conditions générales de la garantie complémentaire sont mises à disposition des UTILISATEURS sur le SITE.

Article 15 – RESPONSABILITE DE NASH

NASH n'est responsable que de la fourniture du service de vente aux enchères publiques à distance par voie électronique et du fonctionnement du SITE, et ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage résultant de l'utilisation qui en est faite par l'UTILISATEUR et/ou de la conclusion d'une VENTE sur le SITE.

En particulier, NASH décline toute responsabilité au titre des dommages liés à la conclusion d'un contrat de VENTE entre un ADJUDICATAIRE et un VENDEUR, notamment si les conditions du contrat s'avèrent défavorables à l'ADJUDICATAIRE ou si le PRODUIT est vendu à un prix inférieur au prix escompté par le VENDEUR.

Si la responsabilité de NASH devait être retenue au titre de la fourniture du service, celle-ci serait limitée au montant net de la facture des frais de vente aux enchères que NASH aurait reçus dans le cadre de la mission menée par ses soins. En toute hypothèse, la responsabilité de NASH restera limitée au montant couvert par son assurance responsabilité civile et professionnelle.

NASH ne serait responsable que des seuls dommages directs subis par l'UTILISATEUR à la suite d'un manquement qui lui serait imputable, dans les limites ci-avant énoncées. Toute indemnisation d'un dommage indirect est exclue.

NASH attire l'attention de l'ADJUDICATAIRE sur la possibilité de faire assurer le PRODUIT adjugé.

Article 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu du SITE est la propriété de NASH et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, NASH reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations et descriptions, rapports d'expertise, etc., réalisés en vue de l'exécution du CONTRAT D'ENGAGEMENT. Tout UTILISATEUR s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations et descriptions, rapports d'expertise, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de NASH qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 17 - CONFIDENTIALITE

Tout UTILISATEUR qui demande à consulter le dossier vétérinaire d'un PRODUIT est tenu d'une obligation de confidentialité à l'égard des renseignements recueillis à cette occasion, et s'interdit d'exploiter lesdits renseignements à d'autres fins que celle de sa parfaite information en vue de la VENTE.

L'UTILISATEUR est tenu d'obtenir un engagement similaire de la part de tout vétérinaire ou tout tiers dont il souhaiterait se faire assister pour l'analyse des informations contenues dans le dossier vétérinaire.

Article 18 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés aux UTILISATEURS sont nécessaires au traitement des mandats et des ventes, à la bonne exécution du mandat, des opérations de vente et de fourniture de services, et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux partenaires de NASH chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des mandats et des ventes.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du SITE répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Tout UTILISATEUR dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en effectuant une demande écrite et signée à NASH, à l'adresse indiquée en article liminaire, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

NASH ne pratique pas le démarchage téléphonique.

NASH ne recueille pas ni ne traite d'avis publics en ligne.

Aucune information personnelle de l'UTILISATEUR n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse de la vente de l'entreprise de NASH permettrait la transmission des dites informations à l'acquéreur, lequel serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis de l'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR est tenu de son côté de respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

L'UTILISATEUR, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité d'agir lui-même, ou de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Dispositions relatives aux cookies :

L'UTILISATEUR est informé que, lors de ses connexions sur le SITE, des cookies ou autres technologies sont utilisées, sous réserve du choix exprimé par l'UTILISATEUR, ce choix pouvant être modifié à tout moment.

Le SITE peut contenir un certain nombre de liens hypertextes vers d'autres sites internet, mis en place avec l'autorisation des responsables des publications concernés. Cependant, NASH n'a pas la possibilité de vérifier le contenu des sites ainsi visités, et n'assume en conséquence aucune responsabilité de ce fait.

Lors de sa première visite sur le SITE, l'UTILISATEUR est informé par un bandeau que s'il poursuit la navigation, il accepte l'installation de ces cookies sur son équipement.

L'UTILISATEUR peut à tout moment revenir sur son choix :

- soit en supprimant le cookie de refus ;
- soit par les différents moyens décrits ci-dessous.

La navigation sur le SITE est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'ordinateur de l'UTILISATEUR. Un cookie est un fichier de petite taille, qui ne permet pas l'identification de l'UTILISATEUR, mais qui enregistre des informations relatives à la navigation d'un ordinateur sur un SITE. Les données ainsi obtenues visent à faciliter la navigation ultérieure sur le SITE, et ont également vocation à permettre diverses mesures de fréquentation.

Le refus d'installation d'un cookie peut entraîner l'impossibilité d'accéder à certains services.

L'UTILISATEUR peut toutefois configurer son ordinateur de la manière suivante, pour refuser l'installation des cookies :

Sous Internet Explorer : onglet Outil (pictogramme en forme de rouage en haut à droite) / Options internet / Cliquez sur Confidentialité / choisissez Bloquer tous les cookies / Validez sur Ok.

Sous Firefox : en haut de la fenêtre du navigateur, cliquez sur le bouton Firefox, puis aller dans l'onglet Options / Cliquer sur l'onglet Vie privée / Paramétrez les Règles de conservation sur : utiliser les paramètres personnalisés pour l'historique / Enfin décochez la case pour désactiver les cookies.

Sous Safari : Cliquez en haut à droite du navigateur sur le pictogramme de menu (symbolisé par un rouage) / Sélectionnez Paramètres / Cliquez sur Afficher les paramètres avancés / Dans la section Confidentialité, cliquez sur Paramètres de contenu / Dans la section Cookies, vous pouvez bloquer les cookies.

Sous Chrome : Cliquez en haut à droite du navigateur sur le pictogramme de menu (symbolisé par trois lignes horizontales) / Sélectionnez Paramètres / Cliquez sur Afficher les paramètres avancés / dans la section Confidentialité, cliquez sur préférences / Dans l'onglet Confidentialité, vous pouvez bloquer les cookies.

Article 19 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

De convention expresse entre les PARTIES, les contrats de CONTRAT D'ENGAGEMENT et de VENTE sont régis par le droit français.

Les MANDATS DE VENTE exécutés par NASH, et les VENTES organisées sur le SITE sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité de NASH ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays à partir duquel un ENCHERISSEUR participe à une VENTE, qu'il appartient à l'ENCHERISSEUR de vérifier.

Les présentes CGVU sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 20 - VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des présentes CGVU ne saurait affecter la validité des présentes CGVU dans leur ensemble. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas l'UTILISATEUR à méconnaître les présentes CGVU.

Toutes conditions non expressément traitées dans les présentes CGVU sont régies par le droit commun et les usages.

Article 21 - LITIGES

21.1. Dispositions applicables aux UTILISATEURS consommateurs

Tout UTILISATEUR consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à NASH.

A cet effet, tout UTILISATEUR consommateur peut adresser une réclamation ou une demande de médiation au Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des maisons de vente selon les modalités suivantes :

- Soit par courrier postal : 19 avenue de l'Opéra 75001 PARIS ;
- Soit en ligne : https://www.conseildesventes.fr/fr/reclamation/deposer.

La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de NASH par une réclamation écrite.

Tout UTILISATEUR consommateur a également la faculté d'accéder à la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne en suivant ce lien :
https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home2.show&lng=FR

21.2. Dispositions applicables aux UTILISATEURS commerçants

A L'EGARD DES COMMERCANTS, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES, SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES (50200).

***

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire
uniquement si vous souhaitez vous rétracter du CONTRAT D'ENGAGEMENT)

A l'attention de la société NORMANDIE AUCTION OF SPORT HORSES (NASH)
Par courrier : 33, rue de l'Eglise, 50500 AUVERS
Par courriel : contact@nash.auction

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat d'engagement ci-dessous :

Indiquer le cheval ou autre bien concerné par le contrat d'engagement : .....

Conclu le (indiquer la date du contrat) : .....

Nom et prénom du consommateur : .....

Adresse du consommateur : .....

Date : .....

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(*) Rayer la mention inutile.